

# Compte-rendu du Conseil Communautaire

**24 novembre 2022**

**Rédacteur**  
Steeve PEYRON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Maison de la Vallée à Freissinières, après convocation légale du 18 novembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

**Pouvoirs**

Gaëlle MOREAU à  
Bernard BARONNAT.

**Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants :** Marie BAILLARD, Dominique BARNEOUD, Amandine CARRE-PIERRAT, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Bernard BARONNAT, Marcel CHAUD, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Jean-Pierre HERMITTE, Gilles PIERRE, Steeve PEYRON, Serge THIVOLLE.

Carine QUILICI à  
Sandrine REYMOND.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, accueille l'Assemblée au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée.

Florence TORRENT à  
Serge GIODANO

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Steeve PEYRON, élu de la Commune de la Roche de Rame.

Camille FAURE à  
Gilles PIERRE.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, fait lecture des procurations.

Martin FAURE à  
Marie-José SAVOLDELLI.

Le Président demande l'ajout d'une délibération concernant la proposition d'un membre représentant à la future Commission Locale de l'Eau de la Durance.

Jacques PONS à  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

## A. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Steeve PEYRON est désigné Secrétaire de séance.

François ROTH à  
Serge THIVOLLE.

## B. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022.

Alain SANCHEZ à  
Dominique BARNEOUD.

**Approuvé à l'unanimité.**

**Excusés :**

Marie-Noëlle DISDIER.

Didier PLUQUET.

# DÉLIBÉRATION N°1

## Délibération n°1 – Budget 2022 – Décision Modificative n°1 M 14 Eco.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

### PARTIE 1 FONCTIONNEMENT

<b>05006</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ECRINS</b> Budget M14 Equipements Eco	<b>DM n°1 2022</b>
----------------------------	--	--------------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 du CC du xx/xx/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>150,00 €</b>		<b>150,00 €</b>

La régie « développement économique » a encaissé des recettes de la location de salle à Luceo. Cette régie d'encaissement ne peut pas procéder au remboursement.

Il est nécessaire d'abonder le poste de dépenses permettant de rembourser les entreprises afin de faire le remboursement suite à une annulation justifiée pour un total de 150 €.

Cette augmentation de dépenses pour 150€ est compensée par l'augmentation des recettes de la régie « développement économique » qui avait encaissé la location de salle pour un montant équivalent.

Après en avoir, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la décision modificative pour le budget 2022 concerné.

Approuvée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION N°2

## Décision Modificative n°1 M 43

### Transport.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

<b>05006</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS</b> Budget Principal M43	<b>DM n°1 2022</b>
----------------------------	--	--------------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 du CC du xx/xx/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>750,00 €</b>		<b>750,00 €</b>

La régie « transport » a encaissé des recettes de ventes d'abonnements. Cette régie d'encaissement ne peut pas procéder au remboursement.

Il est nécessaire d'abonder le poste de dépenses permettant de rembourser les tiers afin de faire le remboursement suite à une annulation justifiée pour un total de 750 €.

C'est augmentation de dépenses pour 750€ est compensée par l'augmentation des recettes de la régie « transport » qui avait encaissé les abonnements pour un montant équivalent.

Après en avoir, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la décision modificative pour le budget 2022 concerné.

Approuvée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION N°3

## Décision Modificative n°2 M14 Général.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

05006	<b>COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS</b>	DM n°2 2022
Code INSEE	Budget Principal M14	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°2 du CC du xx/11/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-2017-04 : Voie verte Rive gauche - Collège	0,00 €	158 194,18 €	0,00 €	0,00 €
R-1312-2017-04 : Voie verte Rive gauche - Collège	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 194,18 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158 194,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158 194,18 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158 194,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158 194,18 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>158 194,18 €</b>		<b>158 194,18 €</b>

Dans le cadre de la mise à plat de l'actif, il convient d'émettre des écritures comptables de régularisation pour notre inventaire.

Pour la maîtrise d'ouvrage déléguée « voie verte rive gauche - collège » portée par la commune de L'Argentière-La Bessée, dans le cadre de la remise d'ouvrage à la Communauté de Communes, il convient de constater une subvention de la Région qu'à perçu la Commune pour cette opération. Cette écriture permettra d'intégrer cette subvention dans l'actif de la Communauté de Communes et ainsi d'en faire la reprise sur la durée d'amortissement du bien.

Les écritures suivantes conduisent à augmenter les recettes d'investissement de 158 194,18€ pour constater la subvention et augmenter les dépenses d'investissement de 158 194,18€ pour accroître le coût des travaux au réel.

Décision modificative n°2 du CC du xx/11/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-900 : Piscine de L'Argentière-la-Bessée	0,00 €	14 539,22 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-900 : Piscine de L'Argentière-la-Bessée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 461,74 €
R-2033-900 : Piscine de L'Argentière-la-Bessée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 077,48 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 539,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 539,22 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 539,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 539,22 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 539,22 €</b>		<b>14 539,22 €</b>

Sur les opérations « Piscine », des études restantes ont suivies de travaux et doivent intégrer la phase de travaux en cours pour pouvoir être amorties en 2023.

Les écritures suivantes conduisent à augmenter les recettes d'investissement de 14 539, 22 € pour solder les études réalisées, et augmenter les dépenses d'investissement de 14 539, 22 € pour intégrer les travaux en cours à amortir.

**Après en avoir, le Conseil Communautaire :**

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la décision modificative pour le budget 2022 concerné.*

**Approuvée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION N°4

# Budget 2022 : Décision Modificative n°2 M 14 Social.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

05006 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS Budget Social M14	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°2 du CC du xx/11/2022

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-811-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

L'intervention du CRFCK auprès des écoles primaires avaient été budgétisée sur les subventions aux associations en 6574. Or, cette intervention est considérée comme une prestation et non une subvention.

Il est nécessaire d'abonder le poste de dépenses 611 contrat de prestation pour un total de 4 800 €.

C'est augmentation de dépenses est compensée par la diminution du poste subvention aux associations 6574 pour un montant équivalent.

Après en avoir, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la décision modificative pour le budget 2022 concerné.

Approuvée à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N°5

# Attribution du marché – Exécution d'un service public de navettes hivernales saison 2022 – 2023.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une consultation de type appel d'offres a été lancée afin de retenir les prestataires pour l'exécution du service de navettes hivernales saison 2022-2023.

La consultation se décline en 6 lots.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 9 novembre 2022, après présentation du rapport d'analyse par le service gestionnaire, a décidé de retenir le candidat attributaire comme suit :

Lot 1 : navettes hivernales entre l'Argentière-La Bessée – Puy Saint Vincent – et nocturnes sur Puy Saint Vincent LIGNE 7

Mise en place d'un service de transport détaillé en 3 parties :

Ligne 7A : L'Argentière-La Bessée – Puy Saint Vincent + internes + retour à l'Argentière La Bessée durant les vacances scolaires des zones A/B/C avec un autocar de 30 places ou équivalent.

Ligne 7B : L'Argentière-La Bessée – Puy Saint Vincent + internes + retour à l'Argentière-La Bessée en soirée durant les vacances scolaires des zones A/B/C avec un autocar mixte urbain équivalent à 29 places assises et 50 places debout ou équivalent. Cet autocar mixte assurera le service 7c à partir d'environ 19h30.

Ligne 7C : Mise en place d'un transport au départ de l'Argentière-La Bessée pour des rotations nocturnes sur Puy Saint Vincent durant les vacances scolaires des zones A/B/C (hors samedi) avec un autocar de 30 places ou équivalent / NB : ce service sera assuré par l'autocar mixte du service 7B à partir d'environ 19h30 – l'autocar de 30 places ou équivalent assurera la descente du soir vers l'Argentière La Bessée du service 7b.

Entreprise SARL Autocars Audier pour un montant de 533 € HT / jour : service 7A, 555 € HT / jour : service 7B et 520 € HT/jour : service 7C soit un total de 69 808 € HT.

Lot 2 : navettes hivernales de Puy Saint Vincent en soirée – LIGNE 8

Mise en place de navettes hors vacances, plus les samedis des vacances des zones A/B/C, en soirée sur Puy Saint Vincent avec un autocar de 30 places ou équivalent jusqu'au 12 mars 2023, avec un véhicule de 08 places du 13 mars 2023 au 02 avril 2023.

Entreprise SARL Autocars Audier pour un montant de 317 € HT/jour pour le service hors vacances et samedi et 190€ HT/jour en fin de saison soit un total de 19 206 € HT.

Lot 3 : navettes hivernales entre Freissinières – Saint Martin de Queyrières – Puy saint Vincent – LIGNE 9

Mise en place d'un service de transport détaillé en 2 parties :

Ligne 9A : Vallée de Freissinières – La Roche de Rame – Saint Martin de Queyrières par les Traverses vers Puy Saint Vincent pendant les vacances scolaires de la zone B avec un autocar de 20 places ou équivalent.

Ligne 9B : Saint Martin de Queyrières par les Traverses vers Puy Saint Vincent les samedis et dimanches hors vacances scolaires avec un autocar de 20 places ou équivalent.

Déclaré infructueux

Lot 4 : navettes hivernales entre l'Argentière-La Bessée – Pelvoux – Vallouise et Puy Saint Vincent – LIGNE 11

Mise en place de navettes au départ de l'Argentière-La Bessée pour effectuer des rotations entre Pelvoux et Puy Saint Vincent durant les vacances scolaires des zones A/B/C avec un véhicule de 50 places ou équivalent.

Entreprise SARL Autocars Audier pour un montant de 560 € HT/jour soit un total de 25 760 € HT.

Lot 5 : navettes hivernales- LIGNE A

Mise en place d'un service de transport détaillé en 3 parties :

Ligne A1 : Mise en place de navettes durant les vacances scolaires des zones A/B/C avec un autocar de 50 places ou équivalent.

Ligne A2 : Mise en place de navettes hors vacances scolaires avec un autocar de 50 places ou équivalent.

Ligne A3 : Mise en place de navettes hors vacances scolaires avec un autocar de 20 places.

Déclaré infructueux

Lot 6 : navettes hivernales - LIGNE B

Mise en place d'un service de transport détaillé en 3 parties :

Ligne B1 : Mise en place de navettes durant les vacances scolaires des zones A/B/C avec un autocar de 50 places ou équivalent.

Ligne B2 : Mise en place de navettes hors vacances scolaires avec un autocar de 50 places ou équivalent.

Ligne B3 : Mise en place de navettes hors vacances scolaires avec un autocar de 20 places ou équivalent

Entreprise SARL Autocars Audier pour un montant de 525 € HT/ jour service B1, de 550 € HT / jour service B2, de 457 € HT / jour service B3 soit un total de 55 747 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve le choix de retenir l'entreprise SARL Autocars Audier pour les lots 1 / 2 / 4 et 5.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre du marché.*

Approuvée à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N°6

# Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Abrogation de la procédure passée et prescription d'une nouvelle procédure d'élaboration.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'est engagée depuis plusieurs années, dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle intercommunale.

Le SCoT du Pays des Ecrins a connu jusqu'à lors trois phases de réalisation, dont la dernière lancée en 2017 a abouti en septembre 2019 à l'arrêt du projet de SCoT et à la transmission du projet aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Le Président précise que suite aux différentes remarques apportées par certaines Personnes Publiques Associées (PPA) et de la nécessité de réaliser des études complémentaires, le Conseil Communautaire avait décidé en 2019 de surseoir à la procédure et de retirer le projet de l'enquête publique.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de disposer d'un Schéma de Cohérence Territoriale, le Président propose au Conseil Communautaire de relancer la procédure d'élaboration du SCoT du Pays des Ecrins. Pour réaliser cette poursuite, le Président précise qu'un bureau d'études a été missionné et sera en charge de l'élaboration du SCoT, sur la base du SCoT précédemment arrêté ; mais qu'il est nécessaire de modifier et adapter afin de prendre en compte d'une part, les différentes remarques émises par les PPA et d'autre part, le nouveau cadre réglementaire (Loi Elan et Loi Climat et Résilience).

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2022, le Président rappelle que cette mission a été attribuée au groupement d'entreprise conjoint Alpicité (mandataire) et Médiaterre (co-traitant) pour un montant total de 93 800 € HT, décomposé comme suit :

- Mission tranche ferme : 84 825 € HT,
- Mission tranche optionnelle : 4 475 € HT,
- Détail Quantitatif Estimatif : 4 500 € HT.

Par ailleurs, le Président précise que compte tenu de l'antériorité de la procédure, des évolutions du projet politique, d'une fragilité juridique liée à l'historique mais aussi du fait des nouvelles dispositions applicables au SCoT issues de la loi ELAN, il convient d'abroger la procédure précédente et dans ce cadre de définir de nouveaux objectifs et de nouvelles modalités de la concertation.

- **Vu** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- **Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi « ALUR »).
- **Vu** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- **Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L.5214-21 ;
- **Vu** les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;

- Vu la délibération n°14 du 28 septembre 2001 portant délimitation du périmètre du SCoT de la Communauté de communes du canton de l'Argentière-La Bessée ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 28 août 2002 portant délimitation du périmètre du SCoT de l'aire du Canton de l'Argentière-La Bessée ;
- Vu la délibération n°19 du 7 juillet 2003, prescrivant l'élaboration du SCoT de la communauté de communes du Pays des Ecrins et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n°5 du 18 novembre 2005 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération n°11 du 3 février 2006 définissant les objectifs du SCoT ;
- Vu la délibération n°10 du 24 mars 2006 actant du débat sur les orientations du PADD du SCoT ;
- Vu la délibération n°13 du 16 juin 2006 actant le bilan de la 2<sup>ème</sup> phase de concertation du SCoT ;
- Vu la délibération n°18 du 28 septembre 2006 arrêtant le projet de SCoT ;
- Vu la délibération n°18 du 13 septembre 2007 renonçant à l'approbation du SCoT au regard notamment des avis défavorables des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération n°15 du 5 novembre 2009 actant de la reprise de l'élaboration du SCoT ;
- Vu la délibération n°11 du 17 décembre 2010 actant d'un second débat du PADD suite à la reprise de l'élaboration du SCoT ;
- Vu la délibération n°10 du 28 septembre 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n°14 du 21 décembre 2017 actant d'un troisième débat de PADD ;
- Vu la délibération n°12 du 31 janvier 2019 actant d'un 4<sup>ème</sup> débat de PADD ;
- Vu la délibération n°1 du 5 septembre 2019 actant du bilan de la concertation et d'un second arrêt de SCoT ;
- Vu la délibération n°10 du 28 novembre 2019 prenant acte de la décision de surseoir à la procédure du SCoT.
- Vu les deux ordonnances ELAN dites de « Rationalisation de la hiérarchie des normes d'urbanisme » et de « Modernisation des SCoT » parues en juin 2020 et entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant les rapports entre les documents d'urbanisme et le contenu du SCoT.
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, fixant notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050 à l'échelle de la France.

Le Président soumet à un débat du Conseil Communautaire la redéfinition des objectifs poursuivis ainsi que les nouvelles modalités de concertation tel que défini ci-après :

Monsieur le Président propose les objectifs suivants :

#### 1- Stratégie de développement territorial

- Conforter le rôle de centralité de L'Argentière-la-Bessée en développant les commerces, les services, les activités culturelles et sportives et en facilitant le tourisme de vallée ;
- Améliorer et développer les communes « portes du territoire » que sont La Roche-de-Rame et Saint-Martin de Queyrières ;
- Affirmer la vocation touristique des communes d'altitude de Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent ;
- Accompagner le développement des communes « villages » de Champcella, Freissinières et les Vigneaux.

#### 2- Artificialisation des sols

- Maitriser l'étalement urbain et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la Loi Climat et Résilience ;
- Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune ;

- Favoriser et accompagner la réhabilitation des constructions existantes afin de limiter la consommation d'espace ;
- Être doté d'outils d'observation et d'analyse foncière (habitat et économie).

### 3- Habitat et démographie

- Définir les secteurs d'intervention foncières prioritaires et mettre en œuvre une politique en matière d'habitat visant à garantir l'équilibre territorial ;
- Revitaliser les centres-villes et les centres-villages ;
- Favoriser la mixité sociale et diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins de toutes et tous, dans un contexte de marché immobilier de plus en plus tendu ;
- Répondre aux besoins en logement des habitants permanents et des travailleurs saisonniers ;
- Adapter le parc de logements aux besoins et à la demande croissante des petits ménages pour répondre aux évolutions de la population (jeunes ménages et vieillissement de la population) ;
- Améliorer l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres ;
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

### 4- Economie

- Définir une véritable stratégie de développement économique s'appuyant sur l'organisation développée à l'échelle communautaire, à savoir :
  - La filière bois en cours de structuration via des projets développés (ZA Le Villaret) ou en cours de développement (Projet de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt) en interface avec les territoires voisins ;
  - L'offre artisanale, commerciale et industrielle existante et en développement sur les secteurs du Planet, de Beauregard, des Sablonnières, au Villaret, du Pré du Faure, les Clots et la Champarie ;
  - La promotion des savoir-faire locaux et la valorisation des activités artisanales et agricoles via un projet de construction de Maison de l'Artisanat et de l'Agriculture ;
  - Le confortement de l'offre commerciale en lien avec le programme Petite Ville de Demain (l'Argentière-la-Bessée) qui doit être prolongée dans le cadre du SCoT ;
  - Le tourisme avec le positionnement 4 saisons et la consolidation de l'offre hivernale et estivale, en s'appuyant sur les marqueurs identitaires du territoire ;
  - Maintenir et favoriser les zones et outils d'exploitations agricoles nécessaires à l'économie locale et à l'entretien des paysages ;
  - Maintenir l'activité économique liée à l'exploitation des ressources naturelles et la production de matériaux locaux au sein des carrières existantes.
- Maintenir des unités commerciales tout au long de l'année pour assurer une vie locale.

### 5- Mobilité

- Poursuivre les démarches de réflexion et d'amélioration du réseau ;
- Mettre en œuvre un réseau de transports en commun permettant de répondre aux spécificités du territoire (faibles densités de population et forte affluence saisonnière) et de desservir les principaux sites habités et services publics ;
- Développer une planification globale et transversale de l'offre de transport intégrant les besoins de tous les publics (scolaires, touristes, travailleurs, habitants) ;
- Développer une offre multimodale articulée avec l'offre ferroviaire (entre GAP et Briançon) afin faciliter l'accessibilité du territoire ;
- Favoriser le développement en matière de mobilités douces en :

- Améliorant l'accès aux vallées d'altitude (vallée du Fournel, Ailefroide, Pré de Madame Carle, Dormillouse, Entre les Aygues, ...);
- Assurant la poursuite du développement d'un réseau intercommunal de cheminements doux favorisant les liaisons entre les villages ;
- Mettant en œuvre une sensibilisation sur la pratique du vélo ;
- Développant les liaisons douces dans les hameaux ;
- Promouvoir une mobilité décarbonée pour l'accès aux domaines skiables d'altitude ;
- Conforter la gestion du stationnement, notamment en période de forte affluence touristique ;
- Permettre la réalisation de la déviation de la Roche-de-Rame ;
- Mettre en place des structures/ équipements en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (par exemple : aire de covoiturage, réseau de covoiturage et/ou d'autopartage, ...).

#### **6- Services et équipements**

- Permettre la rénovation et l'adaptation des équipements publics liés à l'enfance et la petite enfance ;
- Développer des équipements publics adaptables et modulables pour répondre aux fluctuations des effectifs qui dépendent de la croissance démographique, des saisons et des évolutions sociétales ;
- Améliorer les performances énergétiques des équipements publics pour réduire les coûts de fonctionnement ;
- Mutualiser des services communs à l'échelle de l'intercommunalité (comme par exemple une cuisine centrale) ;
- Soutenir l'animation de la vie sociale ;
- Soutenir les acteurs de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie ;
- Favoriser le développement des communications numériques dans tous les aménagements, travaux et constructions futurs ;
- Conforter la présence de services publics sur le territoire (accompagnement, mutualisation, numérique).

#### **7- Cadre de vie et paysage**

- Veiller au maintien de la qualité des paysages et des espaces de renommée nationale et internationale, notamment le Parc National des Ecrins ;
- Préserver le cadre de vie du territoire dans ses différentes composantes (paysage, architecture, agriculture, écologie...) tout en permettant un développement maîtrisé et harmonieux.

#### **8- Environnement et développement durable**

- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources (eau potable, canaux d'irrigation notamment) et les capacités du territoire (assainissement, défense incendie, etc...);
- Favoriser l'installation d'infrastructures permettant la production et la consommation d'énergies renouvelables (réseau de chaleur urbain, microcentrales électriques, turbinage, panneaux photovoltaïques, etc.);
- Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
- Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets ;
- Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes.

## 9- Tourisme

- Rénover et réhabiliter les lits touristiques et assurer un renouvellement suffisant notamment par des programmes neufs pour maintenir la capacité d'accueil du territoire et répondre à la demande de la clientèle en matière de qualité et diversité des hébergements ;
- Conforter l'activité touristique orientée vers les activités de pleine nature tout en la diversifiant ;
- Diversifier l'activité touristique vers des activités patrimoniales et culturelles ;
- Adapter le territoire aux nouvelles pratiques et demandes des visiteurs ;
- Prévoir un développement touristique au service des habitants permanents et de la vie locale :
  - Anticiper et éviter les conflits d'usages entre les habitants, professionnels agricoles et visiteurs,
  - Préserver l'environnement et les paysages en aménageant des secteurs adaptés à l'accueil des touristes ;
- Permettre le développement de l'ensemble du territoire en assurant des liaisons de qualité et efficaces aux sites majeurs, et ce en lien avec les territoires voisins ;
- Assurer la pérennité de l'ensemble des pôles touristiques du territoire ;
- Permettre la réalisation de projets touristiques structurants à l'échelle communautaire (UTN) ;
- Permettre la transition des stations et des grands sites touristiques (ex : Pré de Madame Carle, Ailefroide, les mines d'argent, plateaux des Essarts...);
- S'engager dans une démarche d'écotourisme en mettant la haute montagne, la transition et la préservation / valorisation des ressources au cœur de la stratégie de développement touristique.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire doit fixer les modalités de la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- 1- Exposition publique permanente à l'aide de « roll-up » durant les différentes étapes de la procédure ;
- 2- Organisation de 6 ateliers thématiques ;
- 3- Organisation de trois réunions publiques ;
- 4- Création d'une page web dédiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- 5- Création d'une adresse mail et d'une adresse postale dédiées afin de recueillir les avis et demandes de la population et des acteurs du territoire :
  - [scot@cc-paysdesecrins.com](mailto:scot@cc-paysdesecrins.com)
  - M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins - Maison du Canton - 404 Av. du Général de Gaulle - BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée ;
- 6- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs du territoire sur les lieux suivants :
  - Communauté de Communes du Pays des Ecrins : Maison du Canton - 404 Av. du Général de Gaulle - BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée - jours et heures d'ouverture habituels ;
  - Mairie de L'Argentière-La Bessée - 17, Avenue Charles de Gaulle - 05120 L'Argentière-La Bessée - jours et heures d'ouverture habituels ;

- Mairie de Puy-Saint-Vincent – Hameau des Alberts – 05290 Puy-Saint-Vincent – jours et heures d’ouverture habituels ;
  - Mairie de la Roche-de-Rame – Le Clos – 05310 La-Roche-de-Rame – jours et heures d’ouverture habituels ;
  - Mairie de Freissinières – Maison de la Vallée – 2, place de la Mairie – Le Riou – 05310 La-Roche-de-Rame – jours et heures d’ouverture habituels ;
  - Mairie de Champcella – Ville – 05310 Champcella – jours et heures d’ouverture habituels ;
  - Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières – Le Serre – 05120 Saint-Martin-de-Queyrières – jours et heures d’ouverture habituels ;
  - Mairie Les Vigneaux – 474 route de l’école – 05120 Les Vigneaux – jours et heures d’ouverture habituels ;
  - Mairie de Vallouise-Pelvoux – Saint Antoine – 05340 Vallouise-Pelvoux – jours et heures d’ouverture habituels.
- 7- Rédaction d’à minima 4 articles d’information insérés dans le bulletin intercommunal ou la presse.

**Après avoir entendu l’exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**1 – D’ABROGER** les délibérations afférentes à la procédure d’élaboration du SCoT prises jusqu’alors et listées dans les visas ci-dessous :

- délibération n°19 du 7 juillet 2003 prescrivant l’élaboration du SCoT de la communauté de communes du Pays des Ecrins et définissant les modalités de la concertation ;
- délibération n°5 du 18 novembre 2005 tirant le bilan de la concertation ;
- délibération n°11 du 3 février 2006 définissant les objectifs du SCoT ;
- délibération n°10 du 24 mars 2006 actant du débat sur les orientations du PADD du SCoT ;
- délibération n°13 du 16 juin 2006 actant le bilan de la 2<sup>ème</sup> phase de concertation du SCoT ;
- délibération n°18 du 28 septembre 2006 arrêtant le projet de SCoT ;
- délibération n°18 du 13 septembre 2007 renonçant à l’approbation du SCoT au regard notamment des avis défavorables des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur et approuvant le dossier en tant que Schéma Intercommunal d’Urbanisme ;
- délibération n°15 du 5 novembre 2009 actant la reprise de l’élaboration du SCoT ;
- délibération n°11 du 17 décembre 2010 actant d’un second débat du PADD suite à la reprise de l’élaboration du SCoT ;
- délibération n°10 du 28 septembre 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- délibération n°14 du 21 décembre 2017 actant d’un troisième débat de PADD ;
- délibération n°12 du 31 janvier 2019 actant d’un 4<sup>ème</sup> débat de PADD ;
- délibération n°1 du 5 septembre 2019 actant du bilan de la concertation et d’un second arrêt de SCoT ;
- délibération n°10 du 28 novembre 2019 prenant acte de la décision de surseoir à la procédure du SCoT.

**2 – DE PRESCRIRE** l’élaboration d’un SCoT, conformément aux dispositions des articles L143-1 et suivants du code de l’urbanisme ;

**3 – DE VALIDER** les objectifs présentés ci-dessous :

## 1- Stratégie de développement territorial

- Conforter le rôle de centralité de L'Argentière-la-Bessée en développant les commerces, les services, les activités culturelles et sportives et en facilitant le tourisme de vallée ;
- Améliorer et développer les communes « portes du territoire » que sont La Roche-de-Rame et Saint-Martin de Queyrières ;
- Affirmer la vocation touristique des communes d'altitude de Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent ;
- Accompagner le développement des communes « villages » de Champcella, Freissinières et les Vigneaux.

## 2- Artificialisation des sols

- Maîtriser l'étalement urbain et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la Loi Climat et Résilience ;
- Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune ;
- Favoriser et accompagner la réhabilitation des constructions existantes afin de limiter la consommation d'espace ;
- Être doté d'outils d'observation et d'analyse foncière (habitat et économie).

## 3- Habitat et démographie

- Définir les secteurs d'intervention foncières prioritaires et mettre en œuvre une politique en matière d'habitat visant à garantir l'équilibre territorial ;
- Revitaliser les centres-villes et les centres-villages ;
- Favoriser la mixité sociale et diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins de toutes et tous, dans un contexte de marché immobilier de plus en plus tendu ;
- Répondre aux besoins en logement des habitants permanents et des travailleurs saisonniers ;
- Adapter le parc de logements aux besoins et à la demande croissante des petits ménages pour répondre aux évolutions de la population (jeunes ménages et vieillissement de la population) ;
- Améliorer l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres ;
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

## 4- Economie

- Définir une véritable stratégie de développement économique s'appuyant sur l'organisation développée à l'échelle communautaire, à savoir :
  - La filière bois en cours de structuration via des projets développés (ZA Le Villaret) ou en cours de développement (Projet de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt) en interface avec les territoires voisins ;
  - L'offre artisanale, commerciale et industrielle existante et en développement sur les secteurs du Planet, de Beauregard, des Sablonnières, au Villaret, du Pré du Faure, les Clots et la Champarie ;
  - La promotion des savoir-faire locaux et la valorisation des activités artisanales et agricoles via un projet de construction de Maison de l'Artisanat et de l'Agriculture ;
  - Le confortement de l'offre commerciale en lien avec le programme Petite Ville de Demain (l'Argentière-la-Bessée) qui doit être prolongée dans le cadre du SCoT ;
  - Le tourisme avec le positionnement 4 saisons et la consolidation de l'offre hivernale et estivale, en s'appuyant sur les marqueurs identitaires du territoire ;
  - Maintenir et favoriser les zones et outils d'exploitations agricoles nécessaires à l'économie locale et à l'entretien des paysages ;
  - Maintenir les activités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles et la production de matériaux locaux au sein des carrières existantes.
- Maintenir des unités commerciales tout au long de l'année pour assurer une vie locale.

## 5- Mobilité

- Poursuivre les démarches de réflexion et d'amélioration du réseau ;
- Mettre en œuvre un réseau de transports en commun permettant de répondre aux spécificités du territoire (faibles densités de population et forte affluence saisonnière) et de desservir les principaux sites habités et services publics ;
- Développer une planification globale et transversale de l'offre de transport intégrant les besoins de tous les publics (scolaires, touristes, travailleurs, habitants) ;
- Développer une offre multimodale articulée avec l'offre ferroviaire (entre GAP et Briançon) afin faciliter l'accessibilité du territoire ;
- Favoriser le développement en matière de mobilités douces en :
  - Améliorant l'accès aux vallées d'altitude (vallée du Fournel, Ailefroide, Pré de Madame Carle, Dormillouse, Entre les Aygues, ...);
  - Assurant la poursuite du développement d'un réseau intercommunal de cheminements doux favorisant les liaisons entre les villages ;
  - Mettant en œuvre une sensibilisation sur la pratique du vélo ;
  - Développant les liaisons douces dans les hameaux ;
- Promouvoir une mobilité décarbonée pour l'accès aux domaines skiables d'altitude ;
- Conforter la gestion du stationnement, notamment en période de forte affluence touristique ;
- Permettre la réalisation de la déviation de la Roche-de-Rame ;
- Mettre en place des structures/ équipements en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (par exemple : aire de covoiturage, réseau de covoiturage et/ou d'autopartage, ...).

## 6- Services et équipements

- Permettre la rénovation et l'adaptation des équipements publics liés à l'enfance et la petite enfance ;
- Développer des équipements publics adaptables et modulables pour répondre aux fluctuations des effectifs qui dépendent de la croissance démographique, des saisons et des évolutions sociétales ;
- Améliorer les performances énergétiques des équipements publics pour réduire les coûts de fonctionnement ;
- Mutualiser des services communs à l'échelle de l'intercommunalité (comme par exemple une cuisine centrale) ;
- Soutenir l'animation de la vie sociale ;
- Soutenir les acteurs de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie ;
- Favoriser le développement des communications numériques dans tous les aménagements, travaux et constructions futurs ;
- Conforter la présence de services publics sur le territoire (accompagnement, mutualisation, numérique).

## 7- Cadre de vie et paysage

- Veiller au maintien de la qualité des paysages et des espaces de renommée nationale et internationale, notamment le Parc National des Ecrins ;
- Préserver le cadre de vie du territoire dans ses différentes composantes (paysage, architecture, agriculture, écologie...) tout en permettant un développement maîtrisé et harmonieux.

## 8- Environnement et développement durable

- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources (eau potable, canaux d'irrigation notamment) et les capacités du territoire (assainissement, défense incendie, etc...);

- Favoriser l'installation d'infrastructures permettant la production et la consommation d'énergies renouvelables (réseau de chaleur urbain, microcentrales électriques, turbinage, panneaux photovoltaïques, etc.) ;
- Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
- Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets ;
- Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes.

## 9- Tourisme

- Rénover et réhabiliter les lits touristiques et assurer un renouvellement suffisant notamment par des programmes neufs pour maintenir la capacité d'accueil du territoire et répondre à la demande de la clientèle en matière de qualité et diversité des hébergements ;
- Conforter l'activité touristique orientée vers les activités de pleine nature tout en la diversifiant ;
- Diversifier l'activité touristique vers des activités patrimoniales et culturelles ;
- Adapter le territoire aux nouvelles pratiques et demandes des visiteurs ;
- Prévoir un développement touristique au service des habitants permanents et de la vie locale :
  - Anticiper et éviter les conflits d'usages entre les habitants, professionnels agricoles et visiteurs,
  - Préserver l'environnement et les paysages en aménageant des secteurs adaptés à l'accueil des touristes ;
- Permettre le développement de l'ensemble du territoire en assurant des liaisons de qualité et efficaces aux sites majeurs, et ce en lien avec les territoires voisins ;
- Assurer la pérennité de l'ensemble des pôles touristiques du territoire ;
- Permettre la réalisation de projets touristiques structurants à l'échelle communautaire (UTN) ;
- Permettre la transition des stations et des grands sites touristiques (ex : Pré de Madame Carle, Ailefroide, les mines d'argent, plateaux des Essarts...) ;
- S'engager dans une démarche d'écotourisme en mettant la haute montagne, la transition et la préservation / valorisation des ressources au cœur de la stratégie de développement touristique.

**4 - DE VALIDER** les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées présentées **ci-dessous** :

- 1- Exposition publique permanente à l'aide de « roll-up » durant les différentes étapes de la procédure ;
- 2- Organisation de 6 ateliers thématiques ;
- 3- Organisation de trois réunions publiques ;
- 4- Création d'une page web dédiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ;
- 5- Création d'une adresse mail et d'une adresse postale dédiées afin de recueillir les avis et demandes de la population et des acteurs du territoire :
  - [scot@cc-paysdesecrins.com](mailto:scot@cc-paysdesecrins.com)
  - M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins - Maison du Canton - 404 Av. du Général de Gaulle - BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée ;
- 6- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les avis et remarques de la population et des acteurs du territoire sur les lieux suivants :
  - Communauté de Communes du Pays des Ecrins : Maison du Canton - 404 Av. du Général de Gaulle - BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée - jours et heures d'ouverture habituels ;
  - Mairie de L'Argentière-La Bessée - 17, Avenue Charles de Gaulle - 05120 L'Argentière-La Bessée - jours et heures d'ouverture habituels ;
  - Mairie de Puy-Saint-Vincent - Hameau des Alberts - 05290 Puy-Saint-Vincent - jours et heures d'ouverture habituels ;
  - Mairie de la Roche-de-Rame - Le Clos - 05310 La-Roche-de-Rame - jours et heures d'ouverture habituels ;

- Mairie de Freissinières – Maison de la Vallée – 2, place de la Mairie – Le Riou – 05310 La-Roche-de-Rame – jours et heures d’ouverture habituels ;
  - Mairie de Champcella – Ville – 05310 Champcella – jours et heures d’ouverture habituels ;
  - Mairie de Saint-Martin-de-Queyrières – Le Serre – 05120 Saint-Martin-de-Queyrières – jours et heures d’ouverture habituels ;
  - Mairie Les Vigneaux – 474, route de l’école – 05120 Les Vigneaux – jours et heures d’ouverture habituels ;
  - Mairie de Vallouise-Pelvoux – Saint Antoine – 05340 Vallouise-Pelvoux – jours et heures d’ouverture habituels.
- 7- Rédaction d’au minima 4 articles d’information insérés dans le bulletin intercommunal ou la presse.

**5 – DE DIRE** qu’un débat aura lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du projet d’aménagement stratégique conformément à l’article L143-18 du Code de l’Urbanisme au plus tard quatre mois avant l’examen du projet de SCoT ;

**6 – DE DONNER** autorisation au Président de la Communauté de communes du Pays des Ecrins pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l’élaboration du SCoT ou tout document y afférant ;

**7 – DE SOLLICITER** de l’État, pour les dépenses liées à l’élaboration du SCoT, une compensation, conformément à l’article L132-15 du Code de l’Urbanisme ;

**8 – DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l’exercice considéré ;

**9 – DE SOLLICITER** le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l’article L132-16 du Code de l’Urbanisme.

Conformément aux articles L132-7, L132-8 et L132-11 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- o à l’Etat ;
- o à la Région Provence Alpes Côte d’Azur ;
- o au Département des Hautes-Alpes ;
- o à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- o à l’autorité compétente en matière d’organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- o à l’établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l’habitat, le cas échéant ;
- o au Parc National des Ecrins ;
- o A la Chambre de Commerce et d’Industrie, la Chambre de Métiers la Chambre d’Agriculture des Hautes-Alpes ;
- o les établissements publics chargés d’une opération d’intérêt national, le cas échéant ;
- o les collectivités territoriales ou les établissements publics chargés d’une grande opération d’urbanisme, le cas échéant ;
- o au gestionnaire d’infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l’emprise du SCoT ;
- o au syndicat mixte de transports créé en application de l’article L. 1231-10 du code des transports, le cas échéant ;
- o aux établissements publics chargés de l’élaboration, de la gestion et de l’approbation des SCoT limitrophes ;
- o aux groupements de collectivités territoriales mentionnés aux I et II de l’article L. 213-12 du code de l’environnement.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d’élaboration du SCoT. A la demande de l’autorité administrative compétente de l’Etat, les services de l’Etat peuvent également être associés à l’élaboration du schéma.

Conformément aux articles L132-12 du Code de l’Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l’élaboration du projet Schéma de Cohérence Territoriale :

- o Les associations locales d’usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d’Etat ;

- o Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- o La commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers, mentionnée à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération est transmise pour information au centre national de la propriété forestière, au centre régional de la propriété forestière et à l'institut national des appellations d'origines (INAO).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (Maison du Canton – 404 Av. du Général de Gaulle – BP 2 05120 L'Argentière-La Bessée) et dans les mairies des communes membres durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur Gilles PIERRE demande qu'il soit précisé que la Maison de l'Artisanat sera située sur la Commune des Vigneaux. Les élus approuvent cette modification.

Approuvée à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N°7

# Proposition d'un membre représentant la future Commission Locale de l'Eau de la Durance.

**Présentation de la délibération :** Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD, s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs, et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.

Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

Une proposition de composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE : la Commission Locale de l'Eau, CLE, avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD, et a été soumise aux services de l'Etat.

La définition d'un périmètre de SAGE Durance, a été actée par un arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021.

Ce périmètre concerne la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. La composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par Arrêté Préfectoral.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins disposera d'un siège au sein de cette instance.

Le code de l'environnement prévoit que l'Etat, pour rédiger son arrêt préfectoral de composition de la CLE, consulte les associations départementales des maires qui transmettront officiellement la liste des représentants désignés pour chaque département.

Aussi, il est proposé de procéder à la proposition d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins appelé à siéger au sein de la future CLE Durance.

Les candidatures proposées sont :

- Serge GIORDANO

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

- **Vu** le dossier préliminaire du SAGE, établi par le SMAVD à la suite d'une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les 6 préfectures des départements concernés par le futur SAGE Durance (dossier consultable sur le site <https://www.smavd.org/sagedurance/>)
- **Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance
- **Vu** les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 45 du Code de l'environnement concernant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

CONSIDERANT

Que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a été identifiée comme structure devant être représentée à la future Commission locale de l'eau de la Durance

Le Président propose de

- **Prendre acte** du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021

- **Prendre acte** de la désignation de la préfète des Apes de Hautes Provence comme préfète coordonnateur de la démarche
- **Désigner Monsieur Serge GIORDANO** pour représenter la **Communauté de Communes du Pays des Ecrins** au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 22 décembre 2022.

Pour l'année 2023, il précise que les Conseils Communautaires auront lieu les derniers jeudis du mois.

Madame Sandrine REYMOND informe l'Assemblée qu'il lui est remonté une inquiétude sur transfert de la collection Chiorino à Freissinières.

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS répond que cette collection devait être rattachée à l'Ecole du Bois et de la Forêt et que temporairement, pour être mise en valeur, elle sera exposée à Freissinières.

Madame Sandrine REYMOND a vu que la première séance du Conseil Communautaire Jeunes a eu lieu. Elle a pris connaissance du règlement du Conseil Communautaire Jeunes. Toutefois, il exclut les élèves qui ne sont pas scolarisés sur le Pays des Ecrins.

Monsieur Michel FRISON rappelle que le Conseil Communautaire Jeunes a été mis en place par délibération de décembre 2019 et que les services ont repris son fonctionnement avec les professeurs du collège des Giraudes.

Madame Dominique BARNEOUD regrette d'avoir appris cela par les réseaux sociaux, elle rappelle qu'elle n'est pas là juste pour voter mais pour s'impliquer dans la vie communautaire, et étant membre de la Commission Vie Locale et Associative, elle aurait dû être informée. Elle aimerait connaître la liste des Conseillers Communautaires Jeunes et savoir si toutes les classes sont représentées.

Madame Sandrine REYMOND soulève aussi que certains élèves se sont vu exclure des activités du Service Jeunesse la première semaine des dernières vacances suite au dispositif « Ecole Ouverte » car ils n'étaient pas scolarisé au Collège des Giraudes.

Monsieur Bernard BARRONAT informe qu'il n'a pas été destinataire de la dernière convocation à l'Assemblée Générale de la SAEM et souhaite que l'on communique ses coordonnées.

Il est pris note de sa demande.

Monsieur Bernard BARRONAT demande des explications concernant les forfaits de ski « COMCOM ».

Monsieur le Président répond que c'est une démarche de la SAEM d'appliquer un tarif préférentiel aux enfants du territoire.

Monsieur Bernard BARRONAT demande comment ont été définis les tarifs et si la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a un pouvoir de décision.

Monsieur le Président répond que c'est la SAEM qui définit les tarifs, les enfants du Pays des Ecrins bénéficient de ce tarif car la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a pris des parts dans la SAEM et qu'elle a investi sur la station de la Vallouise-Pelvoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*La Secrétaire de Séance*

Steeve PEYRON

Validé électroniquement le 25 novembre 2022